



AQUITANIS

Office Public de l'Habitat  
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE  
Le 04 février 2026  
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION  
033-398731489-20260204-D00191310-DE

EXTRAIT N°001913  
du  
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
du  
**Bureau d'AQUITANIS**  
**Office Public de l'Habitat**  
**de Bordeaux Métropole**

Séance du 04 février 2026

Aujourd'hui, le **mercredi quatre février deux mille vingt six**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ - Président.

**PRÉSENTS :**

M. Nordine GUENDEZ  
Mme Monique BAlestibaud  
M. Gérard NOËL (en visioconférence)

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à Mme Monique BAlestibaud  
Mme Audrey DUGAL donne pouvoir à M. Nordine GUENDEZ  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU donne pouvoir à M. Nordine GUENDEZ

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM

# AQUITANIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
DE BORDEAUX METROPOLE

## REUNION DU BUREAU DU 04 FEVRIER 2026

N° de Rapport : 26-005

Code direction : DG

Nom du référent : JL. GORCE

Nom du rapporteur : JL. GORCE

### I. RAPPORT : COMPTE RENDU DU BUREAU DU 13 JANVIER 2026

Le mardi 13 janvier 2026, le Bureau d'aquitanis a tenu réunion à 13h30, au sein du Siège situé 1 Avenue André REINSON à Bordeaux.

Il est demandé au Bureau de valider le projet de compte rendu ci-joint.

### II. DELIBERATION : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DU 13 JANVIER 2026

*Après avoir pris connaissance du Rapport ;*

*Vu le projet de compte rendu annexé au présent Rapport ;*

*Attendu que la validation des comptes rendus du Bureau s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés ;*

*Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants :*

Voix CONTRE :

ABSTENTIONS :

Voix POUR : 6

---

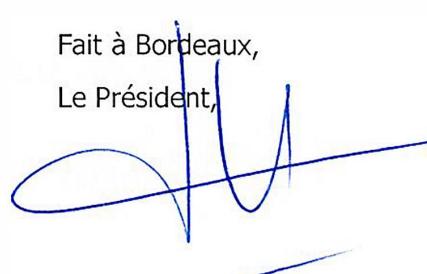
### DELIBERE

---

**ARTICLE 1 :** Le Bureau valide à l'unanimité le compte rendu du Bureau du 13 JANVIER 2026.

Fait à Bordeaux,

Le Président,





AQUITANIS

Office Public de l'Habitat  
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE  
Le 04 février 2026  
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION  
033-398731489-20260204-D00191410-DE

EXTRAIT N°001914  
du  
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
du  
**Bureau d'AQUITANIS**  
**Office Public de l'Habitat**  
**de Bordeaux Métropole**

Séance du 04 février 2026

Aujourd'hui, le **mercredi quatre février deux mille vingt six**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ - Président.

**PRÉSENTS :**

M. Nordine GUENDEZ  
Mme Monique BAlestibaud  
M. Gérard NOËL (en visioconférence)

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à Mme Monique BAlestibaud  
Mme Audrey DUGAL donne pouvoir à M. Nordine GUENDEZ  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU donne pouvoir à M. Nordine GUENDEZ

**ABSENTS :**

M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM

**II. DELIBERATION : LE TAILLAN MEDOC LE TERTRE- AUTORISATION D'OPERATION  
ACCESSION A LA PROPRIETE DE 5 LOGEMENTS EN BRS**

Après avoir pris connaissance du Rapport ;  
Vu l'article R421-16 du CCH ;

Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés,

Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants :

Voix CONTRE :

ABSTENTIONS :

Voix POUR : 6

---

**DELIBERE**

---

**ARTICLE 1** : Le Bureau autorise à l'unanimité le Directeur Général ou tout autre Directeur habilité par la délégation de signatures en vigueur, à signer les actes authentique nécessaires à la signature de l'acte de vente au profit de l'OFS, de la signature du BRS opérateur et des BRS utilisateurs permettant la réalisation de l'opération d'accésion à la propriété de 5 logements en BRS et des 7 emplacements de stationnement, aux charges, clauses et conditions ci-dessus et à celles qu'il jugera nécessaires, le tout avec si besoin, faculté de substitution par tout clerc de l'étude du notaire désigné pour recevoir ces actes.

**ARTICLE 2** : Le Bureau autorise à l'unanimité le Directeur Général ou tout autre Directeur habilité par la délégation de signatures en vigueur, à signer un mandat de commercialisation pour les 5 logements BRS.

Fait à Bordeaux,

Le Président,

